



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCI du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 8.1, 8.2, 8.3; 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 10.1

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 21h30

Etaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL **Avanne-Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Cyril DEVESA, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.1), Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX (jusqu'au rapport 2.1), Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 3.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.2), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.2.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.2), Nohzat MOUNTASSIR, Françoise PRESSE, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 2.3), Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Auguste KOELLER **Boussières :** Roland DEMESMAY **Brailans :** Alain BLESSEMALLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) **Chalezeule :** Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.3) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon-le-Duc :** Denis GALLET **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Jacky LOUISON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI (jusqu'au rapport 2.1) **Dannemarie-sur-Crête :** Gérard GALLIOT **Ecole-Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **Grandfontaine :** François LOPEZ **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT **Marchaux :** Bernard BECOULET **Miserey-Salines :** Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Marcel COTTINY, Séverine MONLLOR **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET (jusqu'au rapport 2.3) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.3), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.3) **Osselle :** Jacques MENIGOZ (représenté par Danielle GIRARDOT jusqu'au rapport 2.3) **Pelousey :** Catherine BARTHELET **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO à partir du rapport 1.1.1) **Saône :** Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.2) **Serre-les-Sapins :** Gabriel BAULIEU **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH **Vaire-Arcier :** Patrick RACINE **Vaire-le-Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés :** Bernard GAVIGNET (représenté par A. GROJJEAN jusqu'au rapport 1.1.1 et présent à partir du rapport 1.1.2).

Etaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessous :** Jean-Pierre BASSELIN **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Yves-Michel DAHOU, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-François GIRARD, Jean-Marie GIRERD, Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Champoux :** Thierry CHATOT **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête :** Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole-Valentin :** Yves GUYEN **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** Laurent SANSEIGNE **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Didier MARQUER **Marchaux :** Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin :** Daniel PARIS **Miserey-Salines :** Marcel FELT **Nancray :** Daniel ROLET **Noironne :** Bernard MADOUX **Pelousey :** Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILLIERE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT **Serre-les-Sapins :** Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Torpes :** Bernard LAURENT **Vorge-les-Pins :** Patrick VERDIER.

Secrétaire de séance : Thomas JAVAUX

Procurations de vote :

Mandants : JP. BASSELIN, P. BONNET, M. BULTOT, YM. DAHOU, F. FELLMANN, JS. LEUBA (jusqu'au rapport 2.3), JP. GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.2), V. HINCELIN, S. JEANNIN, C. MICHEL, M. OMOURI, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.1), P. CHANEY, R. REYLE (à partir du rapport 3.1), B. VIONNET, M. FELT, G. VALLET (à partir du rapport 3.1), D. ROLET, C. OYTANA, JM. BOUSSET, JY. PRALON.

Mandataires : J. CANAL, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, F. MONNEUR, JC. ROY, N. BODIN (jusqu'au rapport 2.3), P. CONTOZ (à partir du rapport 2.2), C. TISSIER, MN. SCHOELLER, S. WANLIN, E. SASSARD, E. ALAUZET (à partir du rapport 3.1), A. KOELLER, C. MAGIN-FEYSOT (à partir du rapport 3.1), B. BECOULET, D. JOLY, JM. CAYUELA (à partir du rapport 3.1), JP. MARTIN, C. BARTHELET, JM. FAIVRE, N. WEINMAN.

Délibération n°2010/001263

Rapport n°1.1.10 - Groupement de commandes « Achat de matériels, logiciels, prestations informatiques, services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications, reproductions » -
Renouvellement de la convention

Groupement de commandes « Achat de matériels, logiciels, prestations informatiques, services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications, reproductions » - Renouvellement de la convention

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire	
Inscription PPIF 2011/2013 : Projets arrêtés dans le cadre du Schéma Directeur Informatique	670 000 €

Résumé :

Il est proposé de renouveler la convention de groupement de commandes entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial portant sur « l'achat de matériels, logiciels, prestations informatiques, services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications, reproductions ».

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département Technologies de l'Information et de la Communication de la Ville de Besançon assure la coordination des actions en matière d'informatique et de développement des nouvelles technologies pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Centre Communal d'Action Sociale.

La constitution d'un groupement de commandes entre les trois collectivités Ville de Besançon, CAGB et CCAS permet d'harmoniser les solutions et de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Une convention constitutive du groupement prévue pour 3 ans a été signée en 2007 et arrive à son terme au 31 décembre 2010. Afin de lancer les prochaines consultations, il convient de la renouveler du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, en y intégrant l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial.

Par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial conviennent de renouveler le groupement de commandes en vue de passer des marchés concernant :

- l'acquisition, la location de matériels informatiques (Micro ordinateurs, serveurs, équipements réseau, imprimantes, périphériques divers...) et de télécommunications (pabx, postes téléphoniques),
- l'achat d'équipements liés au contrôle d'accès, et la sécurité des bâtiments (badges, vidéosurveillance, alarmes...),
- l'acquisition, la location de matériels d'impression, de reproduction,
- l'acquisition, la location de logiciels ou de services en ligne (dématérialisation des actes, des marchés, hébergement d'applications...),
- la maintenance des matériels et logiciels,
- des prestations d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines cités ci-dessus,
- la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, les prestations en matière de télécommunications (abonnements, trafic, liaisons spécialisées, accès internet...).

Ce groupement est constitué pour tous les marchés lancés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement le groupement de commandes avec la Ville de Besançon, la CAGB, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 96
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DCTCJ
Reçu le 23 DEC. 2010

Projet de convention

**VILLE DE
BESANÇON**

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU GRAND
BESANÇON**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE BESANÇON**

**ETABLISSEMENT
PUBLIC CITADELLE
PATRIMOINE
MONDIAL**

Convention de groupement de commandes

Achat de matériels, logiciels, prestations informatiques, fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, prestations en matière de télécommunications, reproductions

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Emmanuel DUMONT, Adjoint, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2010,
Ci-après dénommée la Ville de Besançon,

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2010,
Ci-après dénommée la CAGB,

Le Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Madame Marie-Noëlle SCHOELLER, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 2 décembre 2010,
Ci-après dénommé le CCAS,

L'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial, représenté par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2010,
Ci-après dénommé l'Etablissement Public Citadelle.

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Département Technologies de l'Information et de la Communication de la Ville de Besançon assure la coordination des actions en matière d'informatique et de développement des nouvelles technologies pour la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale.

Une convention constitutive du groupement de commandes existe entre les 3 collectivités.
Cette convention, prévue pour 3 ans, arrive à son terme au 31 décembre 2010. Afin de lancer les prochaines consultations, il convient de la renouveler pour 3 ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013, en y intégrant un nouveau membre : l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial.

Elle porte sur l'achat des prestations décrites ci-après à l'article 1^{er}.

Tous ces achats ou prestations feront l'objet de mises en concurrence. Chaque fois que possible, les besoins seront globalisés et regroupés dans une même consultation. Néanmoins, des marchés spécifiques pourront être passés par chacune des collectivités lorsque les besoins sont propres à chacune d'elles ou que le projet impose des contraintes spécifiques.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - OBJET

Par la présente convention, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine mondial conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat des prestations suivantes :

- l'acquisition, la location de matériels informatiques (Micro ordinateurs, serveurs, équipements réseau, imprimantes, périphériques divers...) et de télécommunications (pabx, postes téléphoniques),
- l'achat d'équipements liés au contrôle d'accès, et la sécurité des bâtiments (badges, vidéosurveillance, alarmes...),
- l'acquisition, la location de matériels d'impression, de reproduction,
- l'acquisition, la location de logiciels ou de services en ligne (dématérialisation des actes, des marchés, hébergement d'applications...),
- la maintenance des matériels et logiciels,
- des prestations d'études, assistance à maîtrise d'ouvrage, de formation dans les domaines cités ci-dessus,
- la fourniture de services de téléphonie fixe et mobile, les prestations en matière de télécommunications (abonnements, trafic, liaisons spécialisées, accès internet...)

Article 2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres de ce groupement de commandes sont la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine mondial.

Article 3 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est la Ville de Besançon. La ville de Besançon est chargée de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de signer et régler les bons de commandes.

Article 4 - MISSION DU COORDONNATEUR

Article 4.1 - Missions

La Ville de Besançon, représentée par le Département TIC et Moyens Généraux, est chargée dans le respect des règles du code des marchés publics de :

- recenser et définir les besoins,
- choisir et conduire les procédures de passation des marchés,
- élaborer les dossiers de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer les avis d'appel public à la concurrence,
- remettre le dossier de consultation des entreprises aux candidats et recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du ou des cocontractants,
- conduire les réunions des Commissions d'Appels d'offres si nécessaire,
- conduire les réunions des Commissions d'Achats si nécessaire,
- analyser les candidatures et les offres,
- rédiger les rapports d'analyse des offres,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier les appels d'offres si nécessaire,
- signer les MAPA si nécessaire,
- publier les avis d'attribution si nécessaire,
- publier les avis d'intention de conclure le marché si nécessaire,

- signer les avenants,
- signer, le cas échéant, les reconductions annuelles,
- prononcer, le cas échéant, les résiliations ou déclarations sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général,
- transmettre aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenus avec le prix des prestations
- tenir à jour et communiquer à chaque membre du groupement l'état annuel de ses consommations.

Article 4.2 - Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres de la Ville de Besançon est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où les marchés sont passés en procédure formalisée.

Article 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine mondial peuvent participer à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Besançon lorsque celle-ci traite d'un marché faisant l'objet de groupement de commandes.

Un membre de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du Centre Communal d'Action Sociale de Besançon ainsi qu'un représentant de l'Etablissement Public Citadelle Patrimoine Mondial siège, avec voix consultative, au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville.

Les membres du groupement devront :

- définir, sur indications du Département TIC et Moyens Généraux, leurs besoins propres et les transmettre au coordonnateur du Groupement, préalablement au lancement des consultations,
- signer et régler les commandes relatives à leurs besoins.

Article 6 - PASSATION DES MARCHÉS

Selon les besoins exprimés, il sera établi des marchés regroupant les besoins des collectivités membres. Les marchés seront signés et notifiés par le coordonnateur, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de signer et régler les bons de commande.

Des marchés spécifiques pourront être passés par chacune des collectivités lorsque les besoins sont propres à chacune d'elles ou que le projet impose des contraintes spécifiques.

Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Les membres du groupement paieront directement aux fournisseurs les factures correspondant à leurs commandes.

Article 8 - RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des achats ainsi que des missions confiées par la présente convention. A ce titre, il souscrit d'une part, un contrat garantissant à la fois les biens et les responsabilités qui en découlent et d'autre part, un contrat couvrant sa responsabilité civile pour les dommages provoqués aux tiers.

Article 9 - DUREE DU GROUPEMENT

Le présent groupement est constitué pour tous les marchés lancés entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2013.

Article 10 - SORTIE ET DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières des marchés passés, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 11 - MODIFICATION

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 12 - CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché, objet du contentieux. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 13 - LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires,
Le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour l'Etablissement Public Citadelle
Patrimoine Mondial,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Maire de la Ville de Besançon
et par délégation,
L'Adjoint,

Emmanuel DUMONT

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de Besançon,
La Vice-Présidente,

Marie-Noëlle SCHOELLER